

ROYAUME DU MAROC



المملكة المغربية



Rabat, le 15 Mars 2012

CIRCULAIRE n°5315/211

OBJET: - Etudes tarifaires.
- Suspension de la perception du droit d'importation applicable à l'orge.



Le service est informé qu'un décret-loi en cours de publication au Bulletin Officiel, suspend la perception du droit d'importation applicable à l'orge relevant de la position tarifaire n°: 1003.00.90.90.

Cette mesure couvre la période allant du 15 Mars au 31 Décembre 2012 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale**

Saâdia ALAÛI ABDELLAOUI

**TIRAGE 1 N° 9
ANNEE 2012**

SGI/Diffusion/15-03-12/13h27